

2024 - 134 Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024
Service : Secrétariat Général et coopération intercommunale
Référence : CA

Objet : **RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE NANTES METROPOLE - ANNEES 2012 ET SUIVANTES - CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LOMA ET DE LA SEMMINN - ANNEES 2016 ET SUIVANTES - TRANSFERT DU MIN DE NANTES A REZE – INFORMATION**

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Yvan VALLEE, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Sandrine GOURDON à Guy BERNARD-DAGA

Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLEE

Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT

Absents excusés : Patrice BOLO, Olivier FRANC, Marie-Estelle IRISSOU, Farid OULAMI, Gilles PHILIPPEAU.

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 22

Secrétaire : Laëticia BAR

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

La Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole au titre des années 2012 et suivantes et au contrôle des comptes et de la gestion de LOMA et de la SEMMINN pour les années 2016 et suivantes, portant sur le transfert du MIN de Nantes à Rezé.

Son rapport d'observations définitives a été adressé à Nantes Métropole et a fait l'objet d'une délibération du Conseil Métropolitain le 4 octobre 2024.

En application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives auquel est notamment annexée la réponse de Nantes Métropole est transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux Maires des Communes membres de la Métropole qui doivent le présenter à leur plus proche Conseil Municipal afin qu'il donne lieu à un débat.

Le rapport a ainsi été transmis à Madame le Maire par courrier daté du 07 octobre 2024 afin qu'il soit présenté au Conseil Municipal et qu'il donne lieu à un débat.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions administratives ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 5 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 9 décembre 2024 ;

Vu le courrier du Président de la Chambre Régionale des Comptes du 07 octobre 2024 ;

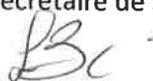
Le rapporteur propose de :

- prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole au titre des années 2012 et suivantes et au contrôle des comptes et de la gestion de LOMA et de la SEMMINN pour les années 2016 et suivantes, portant sur le transfert du MIN de Nantes à Rezé,
- prendre acte que ce rapport a été présenté et qu'il a donné lieu à un débat au cours de la présente séance,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapporteur.

À Couëron, le **16 DEC. 2024**

Laëticia Bar
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **20/12/2024** au **20/02/2025** et transmise en Préfecture le **19/12/2024**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.